

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deülémont, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire sortant trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Christophe LIENART, membre plus âgé du conseil municipal.

Présents : M.M. LIENART Christophe, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMELSDAEL Eric, BILLET Sylvie, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, NOYELLE Stéphanie, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DELEAU Hélène, LEROY Olivier, membres du conseil municipal

Absent : néant

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 19 - Membres ayant donné pouvoir : 0

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 mars 2026

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

En vertu de l'Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* ».

Conformément aux Articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il convient que le Conseil désigne deux assesseurs pour le dépouillement des votes. Monsieur Olivier LEROY ainsi que Monsieur Dimitri LOOTENS sont nommés assesseurs.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire, Madame Céline FRETIN.

La séance a été ouverte par Monsieur Christophe LIENART, doyen d'âge, qui, en tant que Président, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés les Conseillers Municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur Le Président invite à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire. Il fait appel à candidature pour le poste de Maire.

**ELECTION DU MAIRE**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nom et prénom des candidats faisant acte de candidature : Monsieur Christophe LIENART

Le Président invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret (Art. L 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT), et à la Majorité absolue des suffrages.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. ½

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.  
*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)..... 19
- f) Majorité absolue..... 10

a obtenu :

- **Monsieur Christophe LIENART : 19 voix**

Monsieur Christophe LIENART ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue, est proclamé MAIRE de la Commune de Deùlémont, et est immédiatement installé.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après : 25 MARS 2026  
- Transmission en Préfecture du Nord le :  
- Affichage le :  
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deùlémont, sur la convocation qui leur a été adressée trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Christophe LIENART.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMELSDAEL Eric, BILLET Sylvie, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, NOYELLE Stéphanie, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DELEAU Hélène, LEROY Olivier, membres du Conseil Municipal.

Absent : néant

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 19 - Membres avant donné pouvoir : 0

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 mars 2026

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Sous la présidence de Monsieur Christophe LIENART, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder, dans les mêmes formes, à l'élection des adjoints, en application de l'Art. L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, sans qu'il soit possible d'arrondir à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal de Deùlémont étant constitué de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 5, en vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit disposer au minimum d'un adjoint.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à 5 le nombre d'adjoints à élire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le nombre d'Adjoints à 5.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 25 MARS 2026
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deùlémont, sur la convocation qui leur a été adressée trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Christophe LIENART.

**Présents** : M.M. LIENART Christophe, Maire, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMELSDAEL Eric, BILLET Sylvie, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, NOYELLE Stéphanie, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DELEAU Hélène, LEROY Olivier, membres du Conseil Municipal.

**Absent** : néant

**Membres en exercice** : 19 - **Membres présents** : 19 - **Membres ayant donné pouvoir** : 0

**Président de séance** : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

**Secrétaire de séance** : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

**Date de la convocation** : le 17 mars 2026

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Monsieur Le Maire rappelle que les Adjointes sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (Art. L. 2122-7-2 du CGCT). Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

*La liste des candidats suivante a été déposée :*

- . Madame Virginie HOEDEMAKER
- . Monsieur Dimitri LOOTENS
- . Madame Claude DUHAYON
- . Monsieur Olivier DESMET
- . Madame Céline DAVID

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d).....	18
- f) Majorité absolue.....	10

Ont obtenu :

**Madame Virginie HOEDEMAKER** : 18 voix  
**Monsieur Dimitri LOOTENS** : 18 voix  
**Madame Claude DUHAYON** : 18 voix  
**Monsieur Olivier DESMET** : 18 voix  
**Madame Céline DAVID** : 18 voix

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

1<sup>er</sup> Adjoint : Madame Virginie HOEDEMAKER  
2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Dimitri LOOTENS  
3<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Claude DUHAYON  
4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Olivier DESMET  
5<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Céline DAVID

Monsieur Le Maire demande aux intéressés de bien vouloir confirmer publiquement qu'ils acceptent d'exercer ces fonctions.

Les cinq adjoints ayant répondu, Monsieur Le Maire les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection.

Monsieur Le Maire propose ensuite d'attribuer les délégations aux cinq adjoints précités.

**ATTRIBUTION DES DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS :**

**1<sup>er</sup> Adjoint : Madame Virginie HOEDEMAKER**

Délégation : Social

**2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Dimitri LOOTENS**

Délégation : Associations

**3<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Claude DUHAYON**

Délégation : Scolaire

**4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Olivier DESMET**

Délégation : Développement durable

**5<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Céline DAVID**

Délégation : Festivités

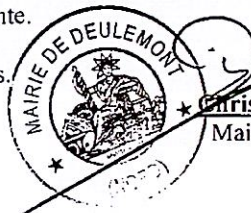
Les Conseillers Municipaux rattachés aux adjoints précités se verront attribuer leurs délégations respectives par arrêté municipal.

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :**

-----NEANT-----

Adopté à l'unanimité. par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le **25 MARS 2026**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deülémont, sur la convocation qui leur a été adressée trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Christophe LIENART.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, Adjoints au Maire, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMELSDAEL Eric, BILLET Sylvie, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, NOYELLE Stéphanie, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DELEAU Hélène, LEROY Olivier, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 19 - Membres avant donné pouvoir : 0

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 mars 2026

**Objet : Délégation de pouvoirs prévue par l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L.1618-2 et au a) de l'Article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1<sup>er</sup> aliéna de l'Article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € dans les Communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'Article L 324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L 322-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux Articles L 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux Art. L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-129 du code de l'environnement
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,


**DECIDE :**

1. De déléguer à Monsieur Christophe LIENART, Maire, et pour la durée de son mandat, les pouvoirs prévus aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et charge Monsieur Le Maire :
1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L.1618-2 et au a) de l'Article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1<sup>er</sup> aliéna de l'Article L.213-3 de ce même Code ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € dans les Communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'Article L 324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L 322-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie ; sur la base d'un montant maximum de 250 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;
  21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
  22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux Articles L 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
  23. De prendre les décisions mentionnées aux Art. L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
  24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
  27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  28. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-129 du code de l'environnement
  30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
  31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- II. Que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce cadre pourront être signées par le ou les adjoint(s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- III. Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- IV. Que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deülémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 25 MARS 2026
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deülémont, sur la convocation qui leur a été adressée trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Christophe LIENART.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, Adjoint au Maire, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMELSDAEL Eric, BILLET Sylvie, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, NOYELLE Stéphanie, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DELEAU Hélène, LEROY Olivier, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 19 - Membres ayant donné pouvoir : 0

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 mars 2026

**Objet** : Indemnités de fonction des élus.

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)<sup>1</sup> et en euros :

Ainsi donc, les indemnités maximales pour notre strate démographique sont les suivantes :

Fonction	Nombre d'habitants	Taux (en % de l'IB 1027)
Maire (Art. L.2123-23 et L.2511.35 du CGCT)	1000 à 3499	55.7 % de l'indice brut terminal
Adjoint (Art. L.2123-24, L.2511.34 et L.2511-35 du CGCT)	1000 à 3499	21.38 % de l'indice brut terminal

De plus, l'Art. L.2123-24-1-III du CGCT, donne aux Conseils Municipaux des Communes de moins de 100 000 habitants, la possibilité d'attribuer aux Conseillers Municipaux délégués de ces communes, une indemnité de fonction sous 2 conditions :

1. Celle-ci doit rester dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjointes dont le nombre est fixé par l'Article 2122-2 du CGCT à 30 % de l'effectif légal des membres du Conseil Municipal. Ce nombre maximum d'Adjointes est donc pour notre Commune de 5.
2. Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En conséquence, pour notre Commune, l'enveloppe indemnitaire maximale pour un Maire et 5 Adjointes se répartit comme suit :

<b>INDEMNITES MAXIMALES (en % de l'indice brut terminal ) POUVANT ETRE VERSEES</b>						
Maire	1 <sup>er</sup> adjoint	2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 <sup>ème</sup> Adjoint	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Total
55.7 %	21.38 %	21.38 %	21.38 %	21.38 %	21.38 %	162.60 %

D'autre part, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction des 5 adjoints une indemnité correspondant à 11.75 % de cet indice ; et de prévoir enfin pour les conseillers municipaux qui auront en charge une délégation, de percevoir une indemnité mensuelle correspondant à 3.10 % de ce même indice. L'ensemble de ces indemnités étant repris sur le tableau ci-dessous.

En conséquence, il vous est proposé de fixer les indemnités comme suit :

L'enveloppe maximale autorisée pour notre Commune étant fixée comme suit :

Maire	55.7 %
Adjoints (au nombre maximum de 5)	21.38 % x 5 = 106.90 %
Total	55.7 % + 106.90 % = 162.60 % (enveloppe maximale autorisée)

Il vous est proposé la répartition des indemnités comme suit :

Enveloppe globale appliquée (pour M. Le Maire, 5 adjoints délégués et des conseillers municipaux délégués)

Maire	55.7 %
1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> adjoints délégués	11.75 % x 5 = 58.75 %
13 Conseillers Municipaux délégués	3.10 % x 13 = 40.30 %
Total	154.75 % (enveloppe globale appliquée)

L'enveloppe maximale autorisée pour M. Le Maire, 5 adjoints délégués et 13 conseillers municipaux délégués étant de 162.60 % ; et l'enveloppe globale appliquée étant de 154.75 %, cette dernière ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée.

Les délégations attribuées aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués sont fixées par arrêté municipal. Enfin, un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

En conséquence il vous est proposé les dispositions suivantes :

- D'acter le calcul détaillé ci-dessus de l'enveloppe indemnitaire maximale pour le Maire et 5 Adjointes
- De fixer l'indemnité de fonction mensuelle du Maire à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer l'indemnité de fonction mensuelle aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints au Maire délégués, à 11.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer aux 13 Conseillers Municipaux délégués ayant reçu une délégation par arrêté du Maire, une indemnité mensuelle correspondant à 3.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De joindre à la présente délibération, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
- D'inscrire sur nos livres comptables au compte 65311 « indemnités » les sommes correspondantes
- De transmettre à Monsieur Le Préfet du Nord la présente délibération du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après : 25 MARS 2026  
 - Transmission en Préfecture du Nord le :  
 - Affichage le :  
 - Publication ou notification le :



Christophe LIENART  
Maire de Deulemont

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

25 MARS 2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215901737-20260320-DCM2026017-DE

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexé à la délibération n° 2026.017 du 20.03.2026 relative aux indemnités des élus

Fonctions	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en %)	Indemnité votée (en %)
Maire	55.7	55.7
1 <sup>er</sup> Adjoint	21.38	11.75
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21.38	11.75
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21.38	11.75
4 <sup>ème</sup> Adjoint	21.38	11.75
5 <sup>ème</sup> Adjoint	21.38	11.75
Conseillers Municipaux délégués (13)		3.10 x 13 = 40.30
<b>Total</b>	<b>162.60</b>	<b>154.75</b>



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deùlémont, sur la convocation qui leur a été adressée trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Christophe LIENART.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, Adjoins au Maire, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMELSDAEL Eric, BILLET Sylvie, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, NOYELLE Stéphanie, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DELEAU Hélène, LEROY Olivier, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 19 - Membres ayant donné pouvoir : 0

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 mars 2026

**Objet : Désignation des conseillers Municipaux qui siègeront au sein du Centre Communal d'Action sociale de Deùlémont (CCAS)**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ces dispositions sont issues du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

L'article R. 123-7 du même code prévoit que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus ; et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales – UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des personnes en situation de handicap
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Le Maire est président de droit (Art. R 123.7). Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président, qui le préside en l'absence du Maire (Art. L 123.6).

Conformément à l'Article R 123.6, les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R.123.6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal, après avoir voté, a constitué comme suit le centre communal d'action sociale :

*En conséquence, il vous est proposé :*

- d'élire, outre le Maire membre de droit, 6 personnes parmi les membres du Conseil Municipal,
- de nommer 1 personne représentant l'UDAF
- de nommer 3 personnes parmi les membres des associations précitées existant sur la Commune
- de nommer 3 personnes de la société civile

**Parmi les membres du Conseil Municipal :**

Président : M. Christophe LIENART, Maire

Vice-Président : Mme Virginie HOEDEMAKER

Mme Claude DUHAYON

Mme Céline DAVID

Mme Hélène DELEAU

Mme Sylvie BILLET

Mr Ludovic LEMOINE

Mme Marjorie DEQUAND

**Soit 8 membres élus.**

**Membres non élus, parmi différents domaines d'intervention :**

**Représentant l'UDAF**

Mme Marilynne CUVELIER

Mr Renaud SOLANET (domaines de l'insertion et du médical)

**Parmi le milieu associatif**

Mr Claudy LEIRE (domaine des personnes âgées)

Mr Laurent BRANDT (domaine de l'action sociale)

Mme Anne-Sophie FACON (domaine des personnes en situation de handicap)

**Parmi la société civile**

Mme Isabelle VANDERMERSCH (domaines du médical et associatif)

Mme Sylvie DUPONT (domaines immobilier et gestion des baux)

Mme Marie-Dominique LECOMTE (domaine de la petite enfance)

**Soit 8 membres nommés.**

A l'issue du vote, tous les membres précités ont été élus à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

25 MARS 2026

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deùlémont, sur la convocation qui leur a été adressée trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Christophe LIENART.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, Adjoints au Maire, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMELSDAEL Eric, BILLET Sylvie, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, NOYELLE Stéphanie, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DELEAU Hélène, LEROY Olivier, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 19 - Membres avant donné pouvoir : 0

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 mars 2026

**Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein du SIVOM Alliance Nord/Ouest**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Par délibération du Conseil Municipal n° 2006.054 du 26 septembre 2006, notre Commune a adhéré au sein du SIVOM Alliance Nord/Ouest.

Par cette délibération, le Conseil Municipal avait :

- Validé l'adhésion de notre Commune au sein de ce syndicat, à compter de l'exercice 2007,
- Accepté la modification des statuts du syndicat ; modification inhérente à l'intégration de notre Commune au sein de ce syndicat.

Ce syndicat a pour objet de créer, entre les Communes concernées, une véritable coulée verte, portée par le canal.

Conformément à l'Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner les membres titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil syndical du SIVOM Alliance Nord/Ouest auquel la Commune de Deùlémont est adhérente ; et il vous est demandé de bien vouloir procéder selon les statuts du SIVOM Alliance Nord/Ouest à l'élection de :

- 1 délégué titulaire
- 1 suppléant

Afin de procéder à l'élection de ces deux délégués, Monsieur Le Maire fait appel à candidature :

*Sont candidats :*

Titulaire :

Monsieur LIENART Christophe

Suppléant :

Monsieur Claude DELVALLE

Ont obtenu :

Suffrages obtenus :

Monsieur LIENART Christophe

19 voix

Monsieur Claude DELVALLE

19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue,

Ont donc été proclamés à la majorité absolue membres du SIVOM Alliance Nord/Ouest :

Délégué titulaire : Monsieur LIENART Christophe, né le 06.12.1961, 374 Chemin des Ecolatries à Deùlémont

Délégué suppléant : Monsieur Claude DELVALLE, né le 26.08.1962, 50 Allée des Jardins à Deùlémont

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

25 MARS 2026